

Réunion du 2 juillet 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Rémi BERTRAND

**N° CP/2012/490 - Autres équipements à vocation touristique - 2145
Surveillance et sécurité du Mont Sainte-Odile durant la
saison touristique 2012 - Convention de partenariat avec la
Gendarmerie nationale**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à la Gendarmerie nationale une subvention de 10 354,80 € au titre de la prise en charge par le Département des frais liés au service d'ordre assuré par la Gendarmerie dans l'enceinte et aux abords du Mont Sainte-Odile pendant la saison estivale 2012, pour la mise à disposition de personnel et le carburant des véhicules.

Elle approuve par ailleurs la convention de partenariat à intervenir à cet effet entre l'Etat (Groupement de Gendarmerie départementale du Bas-Rhin) et le Département, et autorise son président à signer cette convention.

Elle décide également la prise en charge des frais de restauration des deux agents concernés, selon les modalités définies par un marché de prestation de services.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120702-68877-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 10/07/12